

CRITERES D'ELIGIBILITE

Objet	Condition
Type de projet	Création – Développement/Croissance – Reprise
Périmètre géographique	Intégralité du territoire de NC
Apport personnel	Insuffisant pour obtenir le prêt bancaire
Prêt bancaire	Obligatoire (montant > PH)
Statut emprunteur (si société)	1 seul prêt possible à l'associé qui détient plus de 50% des droits de vote
Investissement	Matériel indispensable
Montant de projet	De 2 MF à 40 MF
Montant du prêt d'honneur	De 500 KF à 25% du montant du projet
Différé amortissement	12 mois maxi
Durée amortissement prêt	60 mois maxi
Formes juridiques exclues	SCI, associations, GIE
Activités exclues	roulage minier, extraction minière, promotion immobilière, problèmes de trésorerie

Nous vous rappelons que nos prêts sont à la personne, sans garantie, sans intérêt et sans frais d'aucune sorte – seule une assurance invalidité-décès sera exigée (possibilité d'obtenir une assurance via notre convention Groupama France).

Le porteur de projet sera dans l'obligation de venir présenter son projet devant le comité d'agrément. S'il est accepté, le prêt d'honneur sera assorti d'un suivi personnalisé.